

## ANNEXE 12

# ORGANISATION INCENDIE, DESCRIPTION DU COMPORTEMENT AU FEU DES BATIMENTS, DE LEUR ACCESSIBILITE ET DES MOYENS DE LUTTE CONTRE UN INCENDIE

**Nota : Cette annexe permet de justifier les articles 11, 12, 13 et 14 de l'arrêté 2260-1-a (E).**

### SOMMAIRE

1 - MESURES PARTICULIÈRES.....	2
2 - ORGANISATION INCENDIE .....	2
2.1 - ORGANISATION GÉNÉRALE .....	2
2.2 – PROCEDURE D'INTERVENTION DANS LES SITUATIONS D'URGENCE .....	2
2.3 – CONSIGNES ET AFFICHAGE .....	3
2.4 - FORMATION INCENDIE DU PERSONNEL.....	3
2.5 - VERIFICATION PERIODIQUE.....	3
2.6 - PERMIS DE FEU .....	4
3. – MOYENS DE PROTECTION INCENDIE DU SITE.....	5
3.1 - COMPORTEMENT AU FEU DES BATIMENTS.....	5
3.2 - ACCESSIBILITE DU SITE ET DES INSTALLATIONS.....	9
3.3 - DESENFUMAGE .....	17
3.4 - ALIMENTATION EN EAU POUR LES POMPIERS.....	18
3.5 - PLAN DE PROTECTION INCENDIE DU SITE.....	19
3.6 - AUTRES MOYENS INTERNES DE PROTECTION INCENDIE .....	21
3.6.1 - EXTINCTEURS.....	21
3.6.2 - ROBINET INCENDIE ARME .....	22
3.6.3 - RIDEAU D'EAU .....	22
3.6.4 - EXTINCTION AUTOMATIQUE.....	22
3.6.5 - ALARME INCENDIE .....	23
4 - TRAITEMENT DE L'ALERTE INTERNE ET EXTERNE.....	23
5 - PLAN D'INTERVENTION INTERNE OU EXTERNE .....	24
6 - PLAN D'EVACUATION .....	24
ANNEXE 1 - PV de contrôle du débit du poteau d'incendie.....	25

### PLANS

PLAN 1 : IMPLANTATION DES RESERVES D'EAUX EN CAS D'INCENDIE + ACCES DE L'ETABLISSEMENT + VOIES ENGINS ET STATIONNEMENT MOYENS .....	20
---	----

### TABLEAUX

TABLEAU 1 : BILAN DU COMPORTEMENT AU FEU DES BATIMENTS 1 et 2.....	6
TABLEAU 2 : ACCESSIBILITE DES INSTALLATIONS POUR LES SECOURS .....	10
TABLEAU 3 : DISPOSITIFS DE DESENFUMAGE .....	17

## 1 - MESURES PARTICULIÈRES

L'établissement ne sera pas classé SEVESO et ne devrait pas faire l'objet d'un Plan d'Opération Interne.

La **COOP LA TRICHERIE** a réalisé des consignes et des plans d'intervention et de secours pour signaler la présence des installations photovoltaïques et des organes de coupure ainsi que le bassin de confinement des eaux en cas d'incendie et la vanne de confinement du bassin.

Les consignes et le plan d'intervention est joint en **ANNEXE 18**.

## 2 - ORGANISATION INCENDIE

### 2.1 - ORGANISATION GÉNÉRALE

L'établissement détiendra conformément à l'article 14 de l'arrêté du 22/10/2018 :

- Tous les moyens d'interventions en cas d'incendie (voir **chapitre 3.6**). Ces équipements seront maintenus en conformité selon le **chapitre 2.5**.
- Des procédures d'intervention pour la gestion des situations d'urgence et des consignes de sécurité comme précisé aux chapitres suivants (**§.2.2 et §.2.3**).

Les moyens de protection en cas d'incendie existant seront complétés pour prendre en compte les nouvelles installations et respecter l'AMPG du 22/10/2018.

Des moyens supplémentaires de protection incendie non prévus par l'AMPG du 22/10/2018 seront installés pour améliorer la protection incendie et la sécurité.

Les consignes et plans de protection incendie du site sont joints en **ANNEXE 18**.

### 2.2 - PROCEDURE D'INTERVENTION DANS LES SITUATIONS D'URGENCE

L'établissement détiendra les plans du site et des installations et les consignes d'urgence avec indication :

- Plans des zones de dangers - cartographie des risques (santé, physique et environnement) susceptibles d'apparaître (**ANNEXE 11**).
- Plan des moyens internes de lutte contre l'incendie en fonction des risques (extincteurs, RIA, rideaux d'eau, exutoires de fumées, alarme incendie, extinction automatique d'incendie, moyens de confinement).
- Plan des moyens externes de lutte contre l'incendie (Cf plan **chapitre 3.5**).
- Procédure d'alerte incendie avec les numéros de téléphone des services d'incendie et de secours, du responsable de l'établissement, de la mairie, de la DREAL et de la Préfecture.
- Les stratégies d'intervention en cas de sinistre : conduite à tenir et mesures d'urgence à prendre en cas d'accident ou risque d'accident (incendie, explosion, pollution) (cf. **chapitre 5**).
- Plan des moyens de rétention et confinement du site (Cf **ANNEXE 13**).

**Les plans et procédures d'intervention en cas d'urgence seront mis en place avec la réalisation du projet comme prévu en **ANNEXE 18**.**

**Tous les bureaux seront équipés de téléphone pour donner l'alerte. Les personnels possèdent également un téléphone portable.**

## **2.3 – CONSIGNES ET AFFICHAGE**

Différentes consignes sont et seront affichées et signifiées au personnel :

- Consignes générales en cas d'incendie (alerte, utilisation des moyens de premières interventions, alarme incendie, mise en sécurité du site, organes de coupures des énergies, évacuation).
- Consignes particulières (alerte interne et externe).
- Signalisation des moyens de premières interventions : extincteurs, RIA, commandes rideaux d'eau, commandes d'exutoires de fumées, commande de l'alarme incendie, présence de colonne sèche, extinction automatique d'incendie, mise en marche des surpresseurs du réseau d'incendie.
- Arrêt d'urgence de l'alimentation électrique des différents locaux.
- Confinement des eaux en cas d'incendie.
- Balisage de l'évacuation : blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES), issues de secours, point de rassemblement.
- Les interdictions de fumer et d'apporter du feu sous une forme quelconque.
- L'obligation d'élaboration des permis de feu en cas de travail par point chaud.
- Protocole / Consigne de sécurité pour le déchargement de matières premières.
- Protocole / Consigne de sécurité pour le chargement en vrac ou en palette des camions.

## **2.4 - FORMATION INCENDIE DU PERSONNEL**

Dans le cadre de la formation générale à la sécurité, le personnel de la **COOP LA TRICHERIE** a été formé ou sera formé aux risques liés au stockage de paille et production d'isolant et granulés à base de paille, et à la conduite à tenir en cas d'incendie (interne ou externe (feu de forêt)), d'explosion, d'accident, d'incident.

Cette formation comprend :

- Utilisation des moyens de première intervention (extincteurs, RIA, rideaux d'eau, exutoires de fumées) et guidage / accueil des secours publics,
- Conduite à tenir en cas d'incendie (interne ou externe (feu de forêt)), d'explosion, d'accident, d'incident.

**Un exercice d'incendie et d'intervention des secours publics et d'évacuation sera réalisé annuellement avec ou sans le SDIS suivant leur disponibilité.**

## **2.5 - VERIFICATION PERIODIQUE**

Des vérifications périodiques systématiques sont et seront réalisées, aux fréquences suivantes :

- Extincteurs : 1 fois/an.
- RIA : 1 fois/an.
- Rideaux d'eau : 1 fois/an.
- Dispositifs de désenfumage : 1 fois/an.
- Extinction automatique : annuelle.
- Alarme incendie : semestrielle.

Ces vérifications sont réalisées par un organisme compétent et sont inscrites dans le registre de sécurité ouvert et tenu selon le code du travail (D4711-2, D4711-3 et L4711-5).

Les justificatifs de la conformité des moyens de protection et de premières interventions en cas d'incendie, les documentations techniques et les notices d'utilisation sont et seront archivées avec le registre de sécurité incendie du site.

Le détail du matériel de protection incendie est précisé au **chapitre 3.6** ci-après.

## **2.6 - PERMIS DE FEU**

Pour tout travail par point chaud (meulage, soudage, découpe), la **COOP LA TRICHERIE** réalisera un permis de feu conformément au décret 92-158 du 20/02/1992 et l'arrêté du 19 mars 1993.

C'est le responsable de production ou son adjoint qui délivrera le permis de feu de validité journalière.

Les permis de feu sont et seront archivés 2 ans maximum.

Un plan de prévention sera également réalisé avec les entreprises intervenant.

Les travaux devront s'arrêter 2H avant la fin de travail pour mettre en place une surveillance.

### **3. – MOYENS DE PROTECTION INCENDIE DU SITE**

Comme précisé à l'article 1 de l'AMPG 2260 enregistrement du 22/10/2018 :

- ↪ **L'article 11-II et l'article 19 ne sont pas applicables au projet.**
- ↪ Les prescriptions de cet arrêté ne sont pas applicables aux capacités de stockage type vrac situées en amont et en aval des ateliers de travail mécanique ou de séchage et aux équipements associés suivants (fosses de réception, galeries de manutention, dispositifs de transport, etc.).

#### **3.1 - COMPORTEMENT AU FEU DES BATIMENTS**

L'article 11 de l'AMPG 2260 des ICPE soumise enregistrement de l'arrêté du 22/10/2018 exige les caractéristiques minimales suivantes pour les bâtiments relevant de la rubrique 2260 :

- ↪ Ensemble de la structure à minima R30.
- ↪ Murs extérieurs de réaction au feu A2s1d0 (non combustible, très faible production de fumée, pas de gouttelette enflammée).
- ↪ Le bâtiment abritant l'installation est installé à plus de 20 mètres des locaux occupés ou habités par des tiers.

L'article 4.1 de l'annexe 1 de l'AMPG 1530-2 du 30/09/2008 exige les caractéristiques de comportement au feu suivantes pour les bâtiments relevant de la rubrique 1530-2 :

- ↪ Les parois extérieures sont construites en matériaux A2 s1 d0 (respectivement M0 lorsque les matériaux n'ont pas encore été classés au regard des Euroclasses).
- ↪ Planchers hauts REI 120 (respectivement coupe-feu de degré 2 heures).
- ↪ L'ensemble de la structure présente les caractéristiques REI 30.
- ↪ En ce qui concerne la toiture, ses éléments de support sont réalisés en matériaux A2 si d0 (respectivement M0) et l'isolant thermique (s'il existe) est réalisé en matériaux A2 si d0 (respectivement M0). L'ensemble de la toiture (éléments de support, isolant et étanchéité) satisfait la classe et l'indice Broof (t3).
- ↪ Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées.
- ↪ Portes intérieures EI 120 (respectivement coupe-feu de degré 2 heures) et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique.
- ↪ Le sol des aires et locaux de stockage est incombustible (de classe A1).

Le bilan de conformité du comportement au feu des locaux est réalisé dans le tableau ci-après. Le récapitulatif est réalisé en prenant en compte les travaux fait ou prévus.

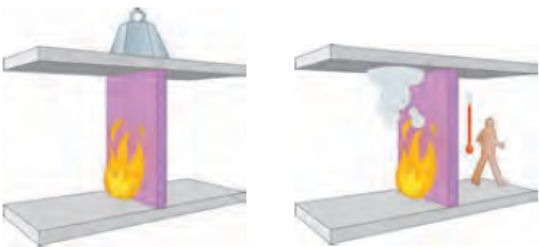

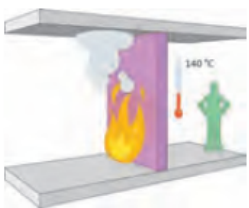

Dans le tableau il est récapitulé la nature des matériaux et le comportement au feu selon le maître d'œuvre.

Il est précisé également si le projet est conforme et les éventuelles demandes d'aménagement de l'AMPG 2260 pour les ICPE soumises à enregistrement ou de l'AMPG 1530 pour les ICPE soumise à déclaration.

**Le descriptif des bâtiments et des locaux est réalisé dans l'ANNEXE 5 - CHAPITRE 4.2. Le plan 9 du bureau d'exploitation et du laboratoire permet de représenter la position des murs, cloisons et portes ou châssis coupe-feu.**

**TABLEAU 1 : BILAN DU COMPORTEMENT AU FEU DES BATIMENTS 1 et 2**

LOCAL / BATIMENT	STRUCTURE	TOITURE	PAROIS EXTERIEURES	PORTES - fenêtres	BILAN DE CONFORMITE	OBSERVATIONS
Bâtiment 1 de stockage de paille.	Poteau en béton armé, charpente apparente en bois lamellés collés.  <b>R60</b>  <b>Pas de plancher</b>	Bardage tôle <b>B<sub>ROOF</sub> t3</b>	Bardage simple peau métallique <b>A1s1d0</b>	Porte métallique <b>donnant sur l'extérieur : A1s1d0</b>  <b>Pas de porte intérieure et pas de fenêtre.</b>	<b>CONFORME</b> avec l'arrêté 1530-2.	
Bâtiment 2 - unité de transformation de la paille et de granulation de la paille.	Poteau en béton armé, charpente apparente en bois lamellés collés.  <b>R60</b>  <b>Pas de plancher</b>	Bardage tôle <b>B<sub>ROOF</sub> t3</b>  <b>Translucide / exutoires de fumée : Bs2d0</b>	Bardage simple peau métallique <b>A1s1d0</b>  Isolant acoustique de la zone des machines <b>A2s1d0</b>	Porte métallique <b>donnant sur l'extérieur : A1s1d0</b>  <b>Menuiseries / fenêtres : A1s1d0</b>	<b>CONFORME</b> avec l'arrêté 2160-1-a.	

Critères de classification de résistance au feu.		
Classes de performance de résistance au feu		
<b>R</b>	<p><b>Capacité portante</b> Aptitude d'un élément sous charge mécanique à conserver sa stabilité structurale durant un incendie. Elément porteur.</p>	<p><b>Produits visés</b></p>  <p>Ex : murs, planchers, toitures, poutres...</p>
<b>E</b>	<p><b>Etanchéité au feu</b> Aptitude d'un élément avec fonction de compartimentage à résister à une exposition au feu sur un seul côté sans transmission au côté non exposé du fait du passage de quantités importantes de flammes ou de gaz chauds du feu vers le côté non exposé</p>	 <p>Ex : Murs, planchers, toitures, cloisons, plafonds, portes...</p>
<b>I</b>	<p><b>Isolation thermique</b> Aptitude d'un élément à résister à une exposition au feu sur un seul côté sans le transmettre, par transfert de chaleur important, vers le côté non exposé. La température sur la face non exposée doit être &lt; 140°C (ou &lt;180°C en un point) L'élément doit assurer une isolation thermique suffisante pour protéger les personnes situées à proximité. Portes, fermetures : 2 critères I<sub>1</sub> (mesure à 25 mm du bord de vantail température du dormant &lt;180°C...) ou I<sub>2</sub> (mesure à 100 mm du bord de vantail température du dormant &lt; 360°C...)</p>	 <p>Ex : Murs, planchers, toitures, cloisons, plafonds, portes...</p>
<b>Paramètres optionnels</b>		<b>Produits visés</b>
<b>W</b>	<p><b>Rayonnement</b> Aptitude d'un élément à résister à une exposition au feu sur un seul coté en réduisant la probabilité de propagation du feu de l'autre côté de la face exposée. L'élément ne laisse passer ou n'émet pas de rayonnement thermique supérieur à 15 kW/m<sup>2</sup>. (la norme produit précise la distance de mesure)</p>	 <p>Ex : murs, cloisons, façades (murs rideaux), portes et fermetures...</p>
<b>Paramètres complémentaires : extension des paramètres</b>		

Avec durée de classement en minutes:  
10, 15, 20, 30, 45, 60, 90, 120, 180, 240 ou 360.

Classes de performances de réaction au feu classement selon les « Euroclasses »	
A1	Aucune contribution au feu, même dans le cas d'un feu très développé.
A2	Très faible contribution au feu.
B	Contribution faible au feu.
C	Contribution significative au feu.
D	Contribution élevée au feu.
E	Contribution importante au feu.
F	Pas de comportement en réaction au feu déterminé.
Critères complémentaires des classements A2, B, C ou D	
s	<b>Production de fumée</b> s1 : très faible production de fumées. s2 : production limitée de fumées. s3 : production élevées de fumées.
d	<b>Production de gouttelettes/particules enflammées</b> d0 : pas de gouttelette et/ou particule enflammée. d1 : gouttelettes et/ou particules enflammées ne persistant pas plus de 10 secondes. d2 : gouttelettes et/ou particules enflammées.

**Afin de prévenir la propagation d'un incendie extérieur** en provenance par exemple d'un bâtiment ou d'une installation en surplomb, les toitures sont classées selon des caractéristiques de résistance à un feu extérieur. Ces classements peuvent caractériser les performances de propagation du feu à travers la surface extérieure de la toiture, la propagation du feu à l'intérieur de la toiture, la pénétration du feu au sein de la toiture...

Classes de performance au feu extérieur des toitures/couvertures de toiture		
Classes de performance de résistance au feu.	<b>Broof t3</b>	Temps de passage du feu supérieur à 30 min Durée de propagation du feu supérieure à 30 min.
	<b>Croof t3</b>	Temps de passage du feu compris entre 15 à 30 min Durée de propagation du feu comprise entre 10 et 30 min.
	<b>Droof t3</b>	Temps de passage du feu compris entre 5 à 15 min Durée de propagation du feu inférieure à 10 min.



### **3.2 - ACCESSIBILITE DU SITE ET DES INSTALLATIONS.**

L'article 12 de l'AMPG 2260 du 22/10/2018 précise les prescriptions à respecter pour l'accès des secours publics et permettre leur intervention pour le bâtiment 2 de transformation de la paille en isolant et la partie granulation.

L'article 3.2 de l'annexe 1 de l'AMPG 1530 du 30/09/2008 précise les prescriptions à respecter pour l'accès des secours publics et permettre leur intervention pour le bâtiment 1 de stockage de la paille et le bâtiment 2 de stockage des produits finis en sac ou en vrac.

Le tableau ci-après précise les mesures existantes ou prévues par la **COOP LA TRICHERIE** et la conformité du projet avec les prescriptions générales.

**TABLEAU 2 : ACCESSIBILITE DES INSTALLATIONS POUR LES SECOURS**

PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE DU 22/10/2018	PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE DU 30/09/08	MESURES EXISTANTES OU PREVUES	BILAN
<p>Art 12-I : L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Les véhicules se stationnent sans occasionner de gênes 24/24.</p>	<p><b>3.2.1. Accessibilité au site</b> L'installation dispose en permanence d'un accès pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Les véhicules se stationnent sans occasionner de gênes 24/24.</p>	<p>L'établissement dispose d'un seul accès de plus de 6 m de large comme identifié sur le plan du <b>CHAPITRE 3.5</b>. Les voies de circulation permettent de faire le tour du site. Aucun véhicule ne peut empêcher la circulation sur le site.</p>	<p><b>CONFORME</b></p>
<p>Art 12-II : <b>Une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la circulation sur la périphérie complète du bâtiment ;</li> <li>- l'accès au bâtiment ;</li> <li>- l'accès aux aires de mise en station des moyens aériens ;</li> <li>- l'accès aux aires de stationnement des engins.</li> </ul> <p>Elle est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou occupée par les eaux d'extinction.</p> <p>Cette voie « engins » respecte les caractéristiques des voies engins.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la largeur utile est au minimum de 6 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ;</li> <li>- dans les virages, le rayon intérieur R minimal est de 13 mètres. Une surlargeur de S = 15/R mètres est ajoutée dans les virages de rayon intérieur R compris entre 13 et 50 mètres ;</li> </ul>	<p><b>3.2.2. Accessibilité des engins à proximité du stockage</b></p> <p>Une voie " engins " au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre du stockage et est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie du stockage. Cette voie " engins " respecte les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 3,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ;</li> <li>- dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 11 mètres est maintenu et une surlargeur de S = 15/R mètres est ajoutée ;</li> <li>- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum ;</li> <li>- chaque point du périmètre du stockage est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ;</li> </ul>	<p>Une voie interne permet de faire le tour du site et longe les façades au sud des bâtiments 1 et 2.</p> <p>Une voie interne d'environ 15,5 m de large permet de circuler entre les bâtiments 1 et 2 jusqu'au tunnel de liaison.</p> <p>Il est prévu de réaliser également une voie "engins" de 7 m de large avec une raquette de retournement de 22 m par 30 m à l'est du bâtiment 2.</p> <p>A partir de cette voie "engins", il sera possible d'accéder à la face est du bâtiment 2 et de traverser à l'intérieur du bâtiment 2 dans la travée tout au nord pour atteindre la dernière travée libre au nord du bâtiment 1.</p>	<p><b>Il n'est pas possible de faire tout le tour des bâtiments 1 et 2</b></p> <p><b>Demande aménagement est réalisée en ANNEXE 9 pour l'utilisation chemin forestier par les pompiers et l'impossibilité de réaliser une raquette de retournement entre les bâtiments 1 et 2</b></p>

<p>- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ;</p> <p>Chaque point du périmètre du bâtiment est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie.</p> <p>Aucun obstacle n'est disposé entre la voie « engins » et les accès au bâtiment, les aires de mise en station des moyens aériens et les aires de stationnement des engins.</p> <p>En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie « engins » permettant la circulation sur l'intégralité de la périphérie du bâtiment et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.</p>	<p>- aucun obstacle n'est disposé entre le stockage et la voie engin.</p> <p>En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie engin permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre du stockage et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement de 10 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.</p> <p><b>3.2.3. Déplacement des engins de secours à l'intérieur de l'établissement</b></p> <p>Pour permettre le croisement des engins de secours, tout tronçon de voie " engins " de plus de 100 mètres linéaires dispose d'au moins deux aires dites de croisement, judicieusement positionnées, dont les caractéristiques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- largeur utile minimale de 3 mètres en plus de la voie engin ;</li> <li>- longueur minimale de 10 mètres, présentant a minima les mêmes qualités de pente, de force portante et de hauteur libre que la voie " engins ".</li> </ul>	<p>Une aire de stationnement peut permettre pour les secours publics de se mettre en station au sud-ouest du bâtiment 1.</p> <p>La façade ouest du bâtiment 1 et les façades au nord des bâtiments 1 et 2 sont accessibles par un chemin forestier faisant le tour de l'ensemble du site et capable de supporter le poids des engins des secours publics vu que des camions peuvent circuler dessus.</p> <p>La voie de circulation interne présente les caractéristiques des voies "engins" puisque qu'elle est prévue pour des camions avec remorque.</p> <p>La largeur des voies est supérieure à 7 m.</p> <p>La largeur des portes au nord dans le bâtiment 1 et le bâtiment 2 sera de 6 m et la hauteur de 5 m.</p> <p>Les virages ont un rayon de 13 m minimum et la largeur dans les virages sera de 7,2 m</p> <p>Il n'y a aucun obstacle sur ces voies et zone de stationnement.</p> <p>La force portante est prévue pour des camions de transport.</p>	
---	---	--	--

		<p>Ces voies "engins" sont représentée sur le plan <b>CHAPITRE 3.5</b> où il est précisé les largeurs minimales à différents endroits.</p> <p>Les eaux d'extinction en cas d'incendie sont prévues de s'écouler par le réseau d'eau pluviales et de se rejeter dans le bassin de rétention / confinement au sud du site (cf <b>ANNEXE 13</b>).</p>	
<p><b>Art 12-III : Aires de mise en station des moyens aériens :</b>  Les aires de mise en station des moyens aériens permettent aux engins de stationner pour déployer leurs moyens aériens et elles sont directement accessibles depuis la voie "engins". Elles sont positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie du bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction. Elles sont entretenues et maintenues dégagées en permanence.</p> <p>Pour toute installation, au moins une façade est desservie par au moins une aire de mise en station des moyens aériens.</p> <p>Par ailleurs, pour toute installation située dans un bâtiment de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au sol intérieur, une aire de mise en station des moyens aériens permet</p>	<p><b>3.2.4. Mise en station des échelles en vue d'appuyer un dispositif hydraulique en cas de stockage couvert</b></p> <p>Pour tout stockage en bâtiment de hauteur supérieure à 15 mètres, au moins une façade est desservie par au moins une voie " échelle " permettant la circulation et la mise en station des échelles aériennes.</p> <p>Depuis cette voie, une échelle accédant à au moins toute la hauteur du bâtiment peut être disposée.</p> <p>La voie respecte par ailleurs les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 10 mètres, la pente au maximum de 10 % ;</li> <li>- dans les virages de rayon intérieur</li> </ul>	<p>Les bâtiments n'ont pas d'étage et les bâtiments font moins de 10 m.</p> <p>Les bâtiments disposent de plusieurs aires de mise en station de moyens aériens permettant de desservir au moins 2 façades pour chaque bâtiment.</p> <p>Ces aires de mise en station sont desservies par les voies engins et respectent les dimensions minimales.</p> <p>Les aires de retournement permettent d'accéder soit à la façade ouest du bâtiment 1 ou la façade est du bâtiment 2.</p> <p>Les façades sud des 2 bâtiments sont desservies sur toutes leur longueur.</p>	<p><b>CONFORME</b></p>

<p>d'accéder à des ouvertures sur au moins deux façades.</p> <p>Ces ouvertures permettent au moins un accès par étage pour chacune des façades disposant d'aires de mise en station des moyens aériens et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre. Les panneaux d'obturation ou les châssis composant ces accès s'ouvrent et demeurent toujours accessibles de l'extérieur et de l'intérieur. Ils sont aisément repérables de l'extérieur par les services d'incendie et de secours.</p> <p>Chaque aire de mise en station des moyens aériens respecte, par ailleurs, les caractéristiques prévues.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la largeur utile est au minimum de 7 mètres, la longueur au minimum de 10 mètres, la pente au maximum de 10 % ;</li> <li>- elle comporte une matérialisation au sol ;</li> <li>- aucun obstacle aérien ne gêne la manoeuvre de ces moyens aériens à la verticale de cette aire ;</li> <li>- la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et de 8 mètres maximum.</li> <li>- aire dégagée et accessible en permanence si besoin.</li> </ul>	<p>inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 11 mètres est maintenu et une sur largeur de <math>S = 15/R</math> mètres est ajoutée ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aucun obstacle aérien ne gêne la manoeuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie ;</li> <li>- la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 mètre pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment ;</li> <li>- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 80 N/cm<sup>2</sup>.</li> </ul> <p><b>3.2.5. Mise en place des échelles en vue d'accès aux planchers en cas de stockage couvert</b></p> <p>Par ailleurs, pour tout dépôt couvert de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au niveau d'accès des secours, sur au moins deux façades, une voie " échelle " permet d'accéder à des ouvertures. Cette voie échelle respecte les caractéristiques décrites au point 3.2.4.</p>	<p>La voie entre les 2 bâtiments permet de desservir la façade Est du bâtiment 1 et la façade Ouest du bâtiment 2.</p> <p>Les aires de mise en station des raquettes de retournement à l'est et à l'ouest des bâtiment, et l'aire de stationnement entre les 2 bâtiments seront matérialisées au sol selon le plan d'actions de l'<b>ANNEXE 20</b>.</p> <p>Les 2 bâtiments 1 et 2 disposent d'accès en façade Sud et Est desservies par les voies engins.</p> <p>Les bâtiments 1 et 2 sont aussi accessibles par le tunnel de liaison.</p>	
---	--	--	--

	<p>Ces ouvertures permettent au moins un accès par étage pour chacune des façades disposant de voie échelle et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre. Les panneaux d'obturation ou les châssis composant ces accès s'ouvrent et demeurent toujours accessibles de l'extérieur et de l'intérieur. Ils sont aisément repérables de l'extérieur par les services de secours.</p> <p><b>3.2.6. Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins</b>  A partir de chaque voie " engins " ou " échelle " est prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour un stockage couvert, un accès à toutes les issues du bâtiment par un chemin stabilisé de 1,40 mètre de large au minimum ;</li> <li>- pour un stockage extérieur, un chemin stabilisé de 1,40 mètre de large au minimum permettant d'accéder en deux endroits différents au stockage en vue de l'atteindre quelles que soient les conditions de vent.</li> </ul>		
<p><b><u>Les aires de stationnement des engins</u></b> permettent aux moyens des services d'incendie et de secours de stationner pour se raccorder aux points d'eau incendie. Elles sont directement accessibles depuis la voie « engins »</p>	<p>Non précisé dans le texte.</p>	<p>L'aire de stationnement devant le poteau d'incendie interne sera matérialisée selon le plan d'actions de l'<b>ANNEXE 20</b>.</p>	<p><b>CONFORME</b></p>

<p>Chaque aire de stationnement des engins respecte, par ailleurs, les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur au minimum de 8 mètres, la pente est comprise entre 2 et 7 % ;</li><li>- elle comporte une matérialisation au sol ;</li><li>- elle est située à 5 mètres maximum du point d'eau incendie ;</li><li>- aire dégagée et accessible en permanence si besoin.</li></ul>			
<p>L'exploitant tient à disposition des services d'incendie et de secours :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- des plans des locaux avec une description des dangers pour chaque local présentant des risques particuliers et l'emplacement des moyens de protection incendie ;</li><li>- des consignes précises pour l'accès des secours avec des procédures pour accéder à tous les lieux.</li></ul>		<p>La cartographie des risques est réalisée en <b>annexe 11</b>.</p> <p>La modélisation des effets dangereux (incendie du stockage de paille) est insérée dans cette annexe.</p> <p>Les consignes de sécurité du site précise en cas d'incendie dans les installations, les modalités de l'alerte et de l'évacuation, les mesures de sauvegarde à mettre en place (énergie / confinement) et les mesures à prendre pour réduire les conséquences d'un incendie et pour accueillir les pompiers (dégagement des voies d'accès, accueil et guidage).</p> <p>Le plan des moyens de protection incendie du site (DECI) est inséré au <b>chapitre 3.5</b> et il sera affiché à l'accueil du site.</p>	<p><b>CONFORME</b></p>

		<p>Un plan de protection incendie du site signalant l'emplacement du TGBT, des organes de coupures photovoltaïques, des commandes désenfumage, des armoires électriques, du dispositif de confinement des eaux en cas d'incendie, des RIA, et rideaux d'eau) est réalisé - voir <b>annexe 18</b>.</p> <p>Ce plan d'intervention sera complété et mis à jour lorsque les installations photovoltaïques seront réalisées.</p> <p>Des consignes d'intervention pour les secours publics par rapport aux risques des installations photovoltaïques sont réalisés en <b>annexe 18</b> et seront mises à jour si besoin après la réalisation des travaux.</p>	
--	--	---	--



### **3.3 - DESENFUMAGE**

L'article 13 de l'arrêté du 22/10/2018 (ICPE 2260) exige pour les bâtiments abritant les installations la mise en place de Dispositifs d'Evacuation Naturelle de Fumées et de Chaleur (DENFC), pour une surface utile d'ouverture d'au moins 2 % si la superficie à désenfumer est inférieure à 1 600 m<sup>2</sup>. Ces dispositifs sont à commandes automatique et manuelle.

En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du local ou depuis la zone de désenfumage ou la cellule à désenfumer dans le cas de local divisé en plusieurs cantons ou cellule.

Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Elles sont clairement signalées et facilement accessibles.

Des amenées d'air frais d'une surface libre égale à la surface géométrique de l'ensemble des dispositifs d'évacuation du plus grand canton sont réalisées pour chaque zone à désenfumer.

L'article 4.1 de l'annexe 1 de l'AMPG 1530-2 du 30/09/2008 exige les caractéristiques de comportement au feu suivantes pour les bâtiments relevant de la rubrique 1530-2 :

- ↳ Les locaux sont équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie (lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent). Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Le système de désenfumage est adapté aux risques particuliers de l'installation.

Bilan actuellement :

- ⇒ Le bâtiment 1 de stockage de paille est désenfumé naturellement à hauteur de 10 % en partie haute long pan de la façade est.
- ⇒ Le bâtiment 2 de production et stockage des produits finis est désenfumé à hauteur de 2 % en toiture.
- ⇒ Des écrans de cantonnement ont été posés dans les 2 bâtiments.

**TABLEAU 3 : DISPOSITIFS DE DESENFUMAGE**

LOCAL / BATIMENT	SURFACE LOCAL	TYPE DENFC	CANTON	BILAN	OBSERVATIONS
<b>Stockage de paille (classé en 1530-2).</b>					
BATIMENT1	4368 m <sup>2</sup>	Mise à l'air libre équivalent à 10 % sous sablière.	1 canton de 548 m <sup>2</sup> pour 1 travée. 2 cantons de 1097 m <sup>2</sup> pour 2 x 2 travées. 1 canton de 1645 m <sup>2</sup> pour 3 travées	<b>CONFORME</b>	Le canton n°4 mesure 1645 m <sup>2</sup> , proche de 1600 m <sup>2</sup> généralement admis. Le texte ICPE ne fixe pas de surface minimale.
<b>Transformation de la paille (classé ICPE 2260-1-a) et stockage des produits finis (classé en 1530-2).</b>					
BATIMENT 2	2455 m <sup>2</sup>	DENFC de (146x206 commande manuelle par cartouche CO <sup>2</sup>	1 canton de 1354 m <sup>2</sup> pour 5 travées 2 cantons de 542 m <sup>2</sup> pour 2 x 2 travées	<b>CONFORME</b>	DENFC de type EXUPLUS

### **3.4 - ALIMENTATION EN EAU POUR LES POMPIERS**

#### **CADRE GENERAL :**

**Pour la transformation de paille classée en 2260-1-a :** selon l'article 14 de l'arrêté du 22/10/2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement :

- ↪ Il y a un ou de plusieurs points d'eau incendie, tels qu'il y ait au moins 2 prises d'eau normalisées et accessible en permanence.
- ↪ La ressource en eau doit être située à moins de 100 m du bâtiment de l'installation 2260.
- ↪ Les points d'eau sont distants entre eux de 150 mètres au maximum.
- ↪ L'ensemble des moyens incendie est en mesure de fournir 60 m<sup>3</sup> par heure sous une pression d'un bar pendant une heure.

#### **Pour le stockage de paille, l'article 7 de l'arrêté du 30/09/2008 - "Moyens de lutte contre l'incendie" précise :**

Le stockage est doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

- d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé implantés de telle sorte que, d'une part, tout point de la limite du stockage se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil, et que, d'autre part, tout point de la limite du stockage se trouve à moins de 200 mètres d'un ou plusieurs appareils permettant de fournir un débit minimal de 60 m<sup>3</sup>/h pendant une durée d'au moins deux heures. A défaut, une réserve d'eau destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance du stockage ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours.

#### **MOYENS DE PROTECTION SUR LE SITE :**

- ↪ Sur le site il a été installée une réserve d'eau en cas d'incendie de 240 m<sup>3</sup> à l'est du site équipée.
- ↪ Cette réserve d'eau peut être réalimentée par le réseau d'eau public en cours d'utilisation, ce qui augmente le volume disponible.
- ↪ Cette réserve d'eau permet d'alimenter grâce à une pompe de service couplée à une pompe de secours, un poteau d'incendie au sud du bâtiment 2 pour un débit supérieur à 60 m<sup>3</sup>/h (voir [ANNEXE 5 - CHAPITRE 4.2.4](#)) (66,5 m<sup>3</sup>/h à 1,5 bar mesuré lors de l'essai du 06/07/2021 - CF annexe 1 de la présente annexe).
- ↪ Les pompes ont un débit variable prévu entre 30 et 81 m<sup>3</sup>/h.
- ↪ Le poteau d'incendie est situé à 17 m de l'usine de transformation de la paille et à moins de 112 m de tout point du bâtiment 2.
- ↪ Le poteau d'incendie est situé à 46 m du bâtiment de stockage de la paille et à moins de 190 m de tout point du bâtiment 2 à pied.
- ↪ Le poteau d'incendie interne est à 291 m environ à pied de la première réserve d'eau au sud du site.

**MOYENS DE PROTECTION INCENDIE AUTOUR DU SITE**

- ↪ Au sud de l'établissement, comme il est possible de le voir sur le plan ci-après, il y a 3 réserves de 350 m<sup>3</sup> dans un rayon de 150 m des bâtiments.
- ↪ La distance entre ces 3 réserves d'eau et le bâtiment de l'usine de transformation de la paille est de 297 m à pied par les voies internes. Tout point du bâtiment est à moins de 384 m des réserves d'eau.
- ↪ La distance entre ces réserves d'eau et le bâtiment de stockage de paille est de 335 m à pied par les voies internes et à moins de 250 m par le chemin forestier. Tout point du bâtiment est à moins de 374 m des réserves d'eau.
- ↪ Ces réserves d'eau sont équipées de 2 points de raccordement.
- ↪ Une convention de mise à disposition par la société SOETHIC de ces réserves d'eau à la COOP est en cours de signature (**ANNEXE 12.2**).
- ↪ Autour du site, les ressources en eaux disponibles représentent un volume total de 1050 m<sup>3</sup>, soit 525 m<sup>3</sup>/h.

**CONFORMITE DES RESSOURCES EN EAUX DES APPAREILS D'INCENDIE**

Le plan du chapitre suivant permet de visualiser la position de la réserve d'eau interne et du poteau d'incendie, ainsi que la position des 3 réserves d'eau.

La quantité d'eau disponible et la distance du point d'eau par rapport aux installations sont conformes à l'article 14-I de l'arrêté du 22/10/2018 et l'article 7 de l'arrêté du 30/09/2008.

Les ressources en eau interne et externe de la DECI couvrent largement les besoins en eau calculé selon la règle D9 dans l'**ANNEXE 13**.

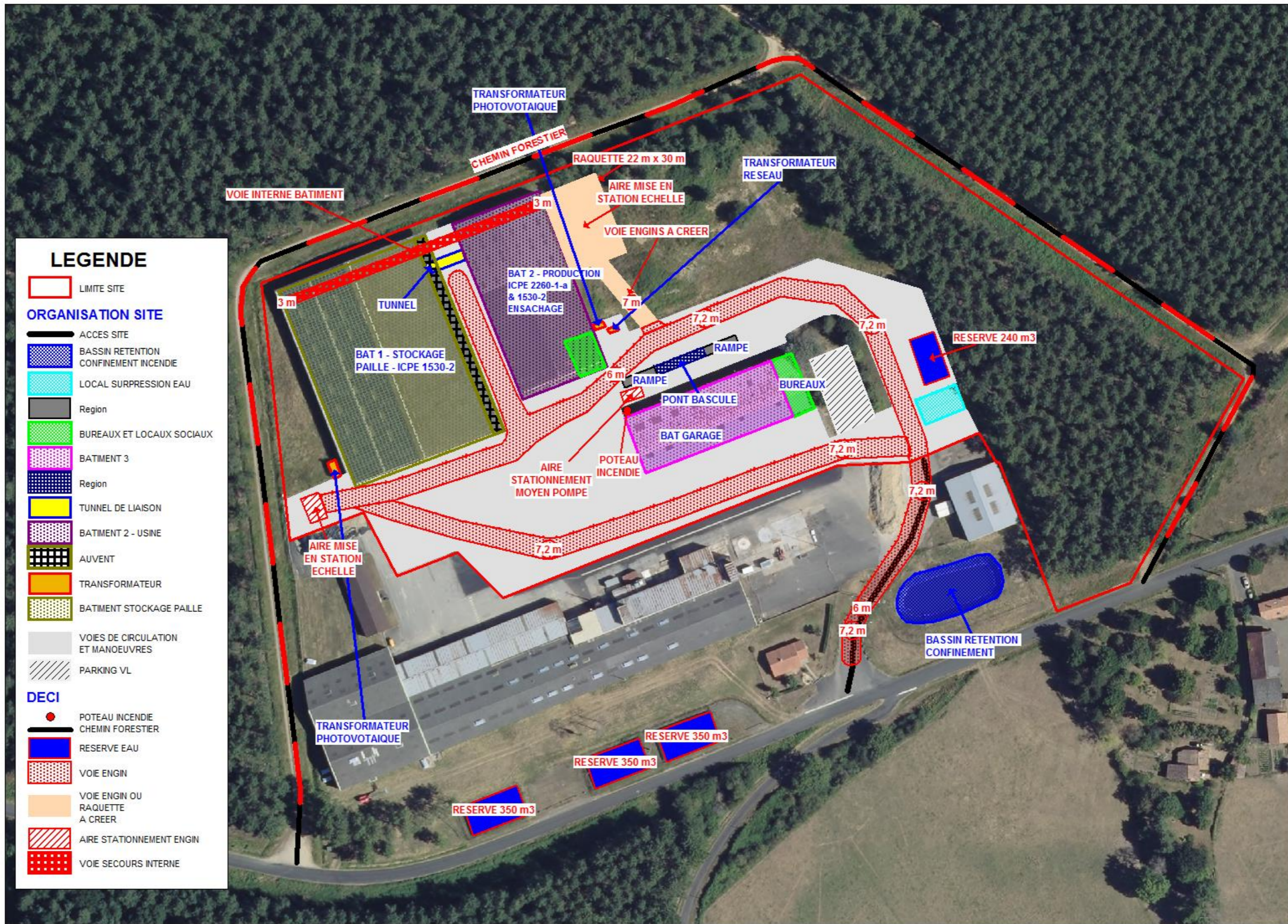
**Mais il y a une seule prise sur le poteau incendie du site au sud du bâtiment 2. Il manque donc une prise de raccordement et les réserves d'eau au sud du site sont à plus de 100 m des bâtiments 1 et 2.**

**De plus, le poteau d'incendie est à plus de 150 m des réserves d'eaux extérieures.**

**En ANNEXE 9, une demande d'aménagement de texte pour la défense extérieure contre l'incendie est demandée** au regard des ressources disponibles sur le site et au sud du site et des mesures complémentaires prises par la COOP.

**3.5 - PLAN DE PROTECTION INCENDIE DU SITE**

Le plan ci-après permet de visualiser les réserves d'eau en cas d'incendie, la voie "engins" pour les pompiers, les aires prévues de stationnement des moyens aériens et les aires de stationnement de fourgon pompe pour l'utilisation des réserves d'eau.



**PLAN 1 : IMPLANTATION DES RESERVES D'EAUX EN CAS D'INCENDIE + ACCES DE L'ETABLISSEMENT + VOIES ENGIN ET STATIONNEMENT MOYENS**

### **3.6 - AUTRES MOYENS INTERNES DE PROTECTION INCENDIE**

**Pour le bâtiment 2 de transformation de la paille**, selon l'article 14 de l'arrêté du 22/10/2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2260, les moyens de lutte contre l'incendie sont constitués :

- ↪ D'extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.
- ↪ De robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel.

**Pour le stockage de paille, l'article 4.2 de l'arrêté du 30/09/2008** : "Détection et extinction automatiques" **précise** :

- ⇒ La détection automatique d'incendie avec transmission de l'alarme est obligatoire sauf pour les installations existantes d'un volume inférieur à 5 000 m<sup>3</sup>.
- ⇒ Les dépôts sont équipés d'un système d'extinction automatique pour les papiers de grammage inférieur à 42 g/m<sup>2</sup> et les papiers d'hygiène stockés en bobine (**il n'y a pas d'obligation pour la paille**).

**Toujours pour le stockage de paille, l'article 7 de l'arrêté du 30/09/2008 précise** : les "**moyens de lutte contre l'incendie**" sont constitués :

- ↪ D'extincteurs répartis à l'intérieur du dépôt lorsqu'il est couvert, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;
- ↪ De robinets d'incendie armés, répartis dans le dépôt s'il est couvert en fonction de ses dimensions et situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents.

**Les moyens internes de protection incendie prévues sont précisés ci-après.**

#### **3.6.1 - EXTINCTEURS**

- Des extincteurs appropriés aux risques à combattre et homologués NF seront installés judicieusement :
  - 1 extincteur à eau pulvérisée de 9 litres pour 200 m<sup>2</sup>.
  - 1 extincteur CO<sub>2</sub> de 2 kg ou 5 kg au niveau des armoires électriques.
- Les extincteurs seront tous accessibles et équipés de la signalétique appropriée au-dessus et un marquage au sol de l'emplacement afin qu'ils soient toujours accessibles.
- **L'établissement sera conforme à la règle APSAD R4 afin de détenir et remettre à son assurance le Q4.**

### 3.6.2 - ROBINET INCENDIE ARME

- ⇒ Des RIA seront installés dans les 2 bâtiments selon les règles en vigueur ils seront disposés (6 par bâtiments) de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents.
- ⇒ Ces RIA seront alimentés avec la réserve d'eau de 240 m<sup>3</sup> grâce à une pompe de service couplée à une pompe de secours du bâtiment 4 afin de disposer du débit et de la pression nécessaire.
- ⇒ Les pompes ont un débit prévu entre 15 et 42 m<sup>3</sup>/h
- ⇒ La réserve d'eau peut être réalimentée par le réseau d'eau public en cours d'utilisation, ce qui augmente le volume disponible.

### 3.6.3 - RIDEAU D'EAU

- ⇒ Des rideaux d'eau seront installés au nord des façades des bâtiments 1 et 2 comme demandés par le SDIS.
- ⇒ Pour le bâtiment 1, les rideaux d'eau protégeront aussi sur 15 m de long les morceaux de façade Nord-Est et façade Nord-Ouest jusqu'au tunnel.
- ⇒ Comme pour les RIA, les rideaux d'eau seront alimentés par la réserve d'eau de 240 m<sup>3</sup> grâce à une pompe de service couplée à une pompe de secours du bâtiment 4 afin de disposer du débit et de la pression nécessaire.
- ⇒ Les pompes ont un débit prévu entre 15 et 42 m<sup>3</sup>/h.
- ⇒ La réserve d'eau peut être réalimentée par le réseau d'eau public en cours d'utilisation, ce qui augmente le volume disponible.

### 3.6.4 - EXTINCTION AUTOMATIQUE

- ⇒ Il n'y a pas d'obligation d'installer une extinction automatique d'incendie.
- ⇒ Une extinction automatique sera installée sur les machines présentant un risque d'incendie dans le process comme évalué dans le retour d'expériences des accidents fait en **ANNEXE 11**.
- ⇒ Ainsi, le broyeur et le refroidisseur de la presse à granulé seront équipés de détection d'étincelles ou flammes et d'une extinction automatique.
- ⇒ Le broyeur sera équipé d'un système de détection et d'extinction d'étincelle équipé d'une station de pompage et d'injection d'eau alimenté par un réservoir d'eau.
- ⇒ Le refroidisseur devrait être équipé d'un système d'avertissement et d'extinction des étincelles avec réservoir d'eau et une pompe de surpression.
- ⇒ Les systèmes d'extinction automatique d'incendie seront conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus. Les installations seront adaptées aux produits manipulés. L'efficacité de ces installations sera qualifiée et vérifiée par des organismes reconnus compétents dans le domaine de l'extinction automatique.

### 3.6.5 - ALARME INCENDIE

- ↪ Comme demandé par l'AMPG applicables aux ICPE 1530, les 2 bâtiments seront équipés d'une alarme en cas d'incendie avec report d'alarme.
- ↪ Cette détection d'incendie dans chaque bâtiment permettra d'intervenir le plus rapidement possible en cas de début d'incendie et ainsi permettre de sauver les outils de production et les bâtiments.
- ↪ Le SSI sera installé dans le local d'exploitation avec report d'appel en cascade sur les responsables désignés de la COOP.

## 4 - TRAITEMENT DE L'ALERTE INTERNE ET EXTERNE

Dans la consigne générale en cas d'incendie, il sera prévu :

- En cas de sinistre de faible importance d'essayer de le maîtriser avec les moyens internes.
- En cas de risques d'extension ou de sinistre trop important :
  - De prévenir les secours publics externes et de les accueillir.
  - De mettre en sécurité le site (coupure électricité + libération de la voie "engins" en cas de présence de véhicule + confinement des eaux en cas d'incendie).
  - D'alerter la DREAL.
  - D'alerte l'entreprise voisine SO ETHIC.

Le bureau d'exploitation et le laboratoire seront équipés de téléphone pour donner l'alerte.

Le personnel possède également un téléphone portable.

### ALARME INTERNE

Un plan de protection sera réalisé (**ANNEXE 18**) afin d'identifier :

- ↪ Les moyens de premières interventions.
- ↪ Les organes de coupure électrique et de coupures des panneaux photovoltaïques.
- ↪ Les commandes des dispositifs de désenfumage.
- ↪ La détection incendie.
- ↪ Les dispositifs d'extinction automatique.
- ↪ La vanne d'obturation du réseau d'eaux pluviales des voies de circulation et de mise en rétention des eaux pluviales.
- ↪ Les circuits d'évacuation et le point de rassemblement.

Une consigne de sécurité définira le schéma d'alerte.

En cas de sinistre, le personnel doit, en fonction de la nature et de l'évolution du sinistre :

- Donner l'alerte en interne et déclencher l'arme sonore si non détecté.
- Faire évacuer les locaux et le site.
- Couper l'énergie électrique.
- Couper la production d'énergie photovoltaïques.
- Mettre en rétention le site.
- Essayer d'éteindre le feu avec les moyens internes (extincteurs).
- Donner l'alerte externe si le sinistre est non maîtrisable en interne.
- Accueillir et guider les secours publics.
- Se mettre à la disposition des secours publics.

## **ALARME EXTERNE**

L'alerte des secours se fait à partir de n'importe quel téléphone, fixe ou portable.

C'est le CODIS 86 qui recevra l'appel et transmettra l'alerte aux autres centres de secours disponibles les plus proches.

Le centre de secours le plus proche se situe à BONNEUIL-MATOURS (route de Saintonge), soit à moins de 5 km du site de **COOP LA TRICHERIE**.

Les pompiers ont un délai maximum d'intervention d'environ 15 minutes.

## **5 - PLAN D'INTERVENTION INTERNE OU EXTERNE**

L'établissement n'a pas prévu d'établir un plan d'opération interne (POI), et ne devrait pas faire l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI), le site ne sera pas classé SEVESO.

## **6 - PLAN D'EVACUATION**

Un plan d'évacuation sera affiché dans tous les locaux de l'usine de transformation et de stockage de paille et produits finis, ainsi que dans les bureaux avec les consignes de sécurité incendie.

Ce plan de protection incendie sera tenu à la disposition des secours publics et sera complété avec les dispositions à prendre pour les panneaux photovoltaïques.

### **CIRCUIT D'EVACUATION**

Les bâtiments sont et seront aménagés pour permettre une évacuation rapide du personnel.

Le circuit d'évacuation dans les différents locaux est ou sera éclairé en cas de besoin par des blocs autonomes de sécurité en cas de coupure électrique.

### **ISSUES DE SECOURS :**

Toutes les issues de secours sont ou seront balisées par des blocs autonomes de sécurité.

Les portes restent ou resteront manœuvrables en toutes circonstances depuis l'intérieur.

### **ZONE DE RASSEMBLEMENT :**

Le point de rassemblement du personnel et le comptage sera situé à priori en limite de propriété au sud des bâtiments 1 et 2 pour ne pas gêner les secours publics.



## ANNEXE 1 - PV de contrôle du débit du poteau d'incendie.

<b>FABRICATION</b>	AREP 06.07.2021	OPÉRATEUR : J.T
<b>SURPRESSEUR : S.M INC NM50/125 C14R</b>		
<b>Opérations</b>		<b>Non applicable</b>
Pompe 1 n° 2021095159 Pompe 2 n° 2021095160 Pompe 3 n°		
Armoire type : VINC 9-14A Schémas n° 000318-01 (OF 202127774)		
Fabrication du châssis mécano soudé/peinture		
Pose des pompes sur châssis		
Pose de l'armoire électrique		
Câblage accessoires/armoire/pompes		
<b>Pose des accessoires hydrauliques</b>		
Collecteur aspiration DN 125		
Collecteur refoulement DN 100		
Cône aspiration DN 65 x 100		
Cône refoulement DN 50 x 80		
Vannes aspiration DN 100		
Vannes refoulement DN 80		
Clapets refoulement DN 80		
Manomètre de lecture au refoulement : TAURG 100 à l'aspiration : TA6RG 63		
<b>Asservissements</b>		
Pressostat manque d'eau C14 de 1 à 1,6 bars		
Flotteur manque d'eau		X
Flussostat manque d'eau		X
Pressostat télécommande C12 de 1,8 à 2,8 bars		
Pressostat télécommande de à bars		X
Pressostat télécommande de à bars		X
Capteur analogique télécommande Type : PC : bars		X
Accumulateur type : RV8L10 n° 26080349 Pression : 1,6 bars		
Mise en place du groupe sur banc d'essai		
<b>Tests électriques :</b>		
* tension : environ 230v / (400v)		
* ampère : 9,6A		
* automatisme : fonctionnement <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
<b>Tests hydrauliques</b> (fuites, pression, débit) 15B. 9A. 66,6 m³/h / 2B. 8,8A. 56,5 m³/h		
Contrôle avant expédition (accessoires séparés ZKB, accu...)		
N° de devis : 9966229109		
N° de série : 2021326384		
Plans d'encombres		

DQ 7.7 - 01/04/16

Note : Les tests électriques et hydraulique sont obligatoires. Pour les tests, tension, ampérage, les valeurs sont reportées

Note : Si non applicables cochez la case en face de la rubrique

Date : 06.07.2021

Visa : Vincent